

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérika DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Construction de vestiaires sportifs polyvalents sur le site du stade Léo Lagrange -  
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Chenôte**

La Communauté Urbaine du Grand Dijon est compétente pour la construction d'équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire.

Elle intervient également pour soutenir le développement à l'échelle du territoire de l'accès au sport en finançant à hauteur maximale de 20% du coût hors taxes éligible les constructions de nouveaux équipements ou la réhabilitation d'équipements dont l'intérêt dépasse l'échelon communal.

Le Grand Dijon participe ainsi à l'effort des communes membres dont l'objectif est de répondre aux besoins de la population et de doter le territoire d'équipements neufs et rénovés.

Dans ce cadre, la ville de Chenôte a sollicité auprès de la Communauté Urbaine du Grand Dijon un fonds de concours d'un montant de 100 000 € (soit 10,44 % du coût des travaux estimé à 958 000 € hors taxes) pour la construction de vestiaires sportifs polyvalents sur le site du stade Léo Lagrange.

La ville de Chenôte possède un patrimoine sportif exceptionnel en termes de quantité et de qualité pour une ville de 15 000 habitants. Cependant, il manque sur le sud de la ville des équipements structurants et, en particulier, un second vestiaire dans l'enceinte du stade Léo Lagrange.

Les infrastructures du stade Léo Lagrange sont fréquentées par de nombreux utilisateurs tels que les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et le lycée de la commune, mais également les clubs sportifs adhérents à l'Office Municipal des sports ainsi que les usagers désirant pratiquer une activité sportive.

La multiplication et le développement des utilisations qui en découlent, entraînent des difficultés de gestion du site et, principalement, des vestiaires existants.

C'est pourquoi la ville de Chenôte a décidé la construction d'un second vestiaire polyvalent sur ce complexe sportif qui va permettre de doter le sud de l'agglomération dijonnaise d'un équipement d'intérêt communautaire aux caractéristiques techniques et environnementales de grande qualité et qui peut répondre aux besoins d'équipes sportives et de manifestations diverses du Grand Dijon.

Cette installation sera notamment destinée aux activités liées au Chenôte Rugby Club qui évolue au niveau régional, en promotion d'honneur, pour son équipe senior A. Le club compte 140 adhérents dont près d'une centaine font partie de l'école de rugby, issus en majorité de Chenôte et plus particulièrement du quartier prioritaire de la politique de la ville. Celle-ci permettra également d'accueillir les personnes à mobilité réduite dans de meilleures conditions et de développer la pratique du sport féminin.

Enfin, il est précisé que la commune a également sollicité des cofinancements au titre de ce projet auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de la Région Bourgogne Franche-Comté, et du Département de la Côte d'Or.

Au vu de ces éléments, de l'envergure et du rayonnement supra-communal du projet, et de sa conformité avec le périmètre d'intervention communautaire en termes de fonds de concours, il est proposé que la Communauté Urbaine du Grand Dijon apporte un fonds de concours à la ville de Chenôte au titre de ce projet à hauteur de 100 000 € maximum.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** un fonds de concours à la ville de Chenôve pour un montant maximum de 100 000 € pour la construction de vestiaires sportifs polyvalents sur le site du stade Léo Lagrange ;
- **d'autoriser** le Président à signer avec la ville de Chenôve la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours, annexée à la délibération ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

*DONT 15 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0